

ARRETE N°2022-505

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu le par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25,
Vu l'article R 610-5 du code pénal, modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022,
Vu le code de la voirie routière et particulièrement les articles L 113-1,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la demande de l'association « l'Appel du Cœur » organisateur du Téléthon de la commune de Portes lès Valence dans le cadre d'une animation pour enfants,
Vu l'arrêté n° 20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction relative à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7^{ème} adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des participants,

Arrête :

Article 1

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon, la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs sont interdits le **samedi 03 décembre 2022 à partir de 7 heures jusqu'à 19 heures** sur le parking de la salle Georges Brassens pour la mise en place de diverses animations.

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de l'implantation de la signalisation nécessaire.

Article 3

Cet arrêté ne s'applique pas aux services d'intérêt général.

Article 4

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Portes-lès-Valence, le 30 novembre 2022
Adjoint au maire en charge de la sécurité publique,
Patrick GROUPIERRE

